



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/HRC/10/NGO/104  
27 février 2009

FRANÇAIS SEULEMENT

---

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME  
Dixième session  
Point 4 de l'ordre du jour

**SITUATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME  
QUI REQUIÈRENT L'ATTENTION DU CONSEIL**

**Exposé écrit\* par la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH),  
organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial**

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[18 février 2009]

---

\* Exposé écrit publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue(s), sans avoir été revu par les services d'édition.

## Situation des droits de l'Homme en République démocratique du Congo<sup>1</sup>

La Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) et ses organisations membres le Groupe Lotus, l'ASADHO et la Ligue des Electeurs souhaitent exprimer leurs préoccupations quant aux violations massives des droits de l'Homme et au climat d'impunité en République démocratique du Congo (RDC). Nos organisations insistent sur le fait que la résolution du Conseil adoptée lors de sa session spéciale de novembre 2008 appelant à la fin immédiate des violations des droits de l'Homme et au respect des droits des civils n'ait toujours pas été mise en oeuvre et demande instamment la mise en place d'un groupe d'experts chargé du suivi de toutes les recommandations formulées par les Procédures Spéciales sur la situation des droits de l'Homme en RDC et de l'application de la résolution de la session spéciale sur l'est de la RDC

Tout au long du second semestre 2008, le nord Kivu, à l'est de la République démocratique du Congo, a été une nouvelle fois déchiré par les combats entre le Congrès national pour la défense du peuple (CNDP) et les Forces armées de la RDC (FARDC) soutenues par les Maï Maï. Face à cette situation, la Mission des Nations-unies en RDC (Monuc) n'a pas pu réagir, incapable particulièrement de protéger les civils en danger. Pourtant les combats ont été menés en violation totale du droit international humanitaire par les différentes parties au conflit<sup>2</sup>, comme confirmé par le massacre de Kiwanja, où les 4 et 5 novembre 2008, environ 150 personnes ont été exécutées sommairement par les forces du CNDP du commandant rebelle Laurent Nkunda. Les civils ont été une nouvelle fois les premières victimes : massacres, enlèvements, atteintes aux libertés individuelles, pillages des villages, recrutement forcé et utilisation d'enfants soldats, les viols et autres formes de violences sexuelles à l'égard des femmes et des filles<sup>3</sup>, actes de torture, restrictions à la distribution de l'aide humanitaire. Il y aurait plus d'un million de déplacés de guerre dans cette région.

Si l'Accord intervenu entre le Gouvernement congolais et rwandais à Goma le 5 décembre 2008 a permis de retrouver un calme relatif au Nord Kivu, nos organisations déplorent l'absence de volonté des autorités congolaises de lutter contre l'impunité des auteurs des crimes les plus graves, laissant planer le doute quant à l'instauration d'une paix durable dans la région. Pour exemple, le président congolais, Joseph Kabila, a déclaré ne pas vouloir transférer à La Haye Bosco Ntaganda, chef d'Etat major du CNDP, qui fait l'objet d'un mandat d'arrêt de la Cour pénale internationale depuis le 22 août 2006 pour l'enrôlement, la conscription et l'utilisation d'enfants soldats, crimes de guerre qu'il aurait commis en 2002-2003 en Ituri<sup>4</sup>. Nos organisations rappellent à cet égard que les amnisties octroyées aux belligérants au titre de l'accord de paix de Goma de janvier 2008 n'avaient pas empêché les mêmes acteurs, quelques mois plus tard, de reprendre les armes et de commettre de graves crimes internationaux.

Par ailleurs, nos organisations déplorent vivement le sort d'une centaine de personnes du Kivu accusées de connivence avec le CNDP qui font aujourd'hui l'objet de détention au mépris de la

---

<sup>1</sup> Groupe Lotus, ASADHO, Ligue des Electeurs partage(nt) aussi les opinions exprimées dans cette déclaration.

<sup>2</sup> Cf. le Rapport sur la situation des droits de l'Homme en RDC au regard des obligations de la RDC à la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples, vendredi 12 décembre 2008 <http://www.fidh.org/spip.php?article6148>

<sup>3</sup> Cf. le rapport de la FIDH : Briser l'impunité, 15 avril 2008 <http://www.fidh.org/spip.php?article5502>

<sup>4</sup> La RDC doit arrêter et transférer Bosco Ntaganda à la Cour pénale internationale, 6 février 2009 <http://www.fidh.org/spip.php?article6322>

loi, gardées sans être entendues, ni même informées des motifs de leur arrestation, privées du droit de visite familiale et de l'assistance d'un avocat de leur choix, en violation du droit congolais et du droit international des droits de l'Homme.

Nos organisations condamnent également les graves crimes commis par l'Armée de résistance du seigneur (LRA) contre la population civile dans le Nord-est de la RDC. Confronté à une offensive conjointe des FARDC, des troupes Ougandaises, Sud-soudanaises et centrafricaines, les rebelles ougandais du LRA auraient massacré plus de 600 civils et enlevé plus de 160 enfants entre le 24 décembre et le 13 janvier.

Dans ce contexte, les autorités congolaises ont radicalisé leurs positions vis-à-vis de toute voix contestataire pouvant, selon elles, saper leur autorité qu'elles proviennent des partis politiques ou de la société civile. Ainsi les libertés d'expression, de rassemblement pacifique et d'association ont été particulièrement mises à mal en 2008 : les médias indépendants sont régulièrement fermés sur décision du Ministre de la Communication, ou encore attaqués par les services de sécurité, notamment lorsqu'ils diffusent des interviews de membres de l'opposition<sup>5</sup>. Par ailleurs, en dépit de l'introduction par l'article 26 de la Constitution d'un régime d'information, l'organisation des manifestations publiques reste en pratique arbitrairement soumise à l'autorisation du Gouvernement<sup>6</sup>. Enfin, un certain nombre d'associations de défense des droits de l'Homme continuent à travailler sans personnalité juridique en dépit de l'accomplissement de toutes les formalités administratives.

Par ailleurs, dans un contexte d'avancées cruciales qu'a connues la justice internationale en 2008 concernant la RDC, notamment avec l'audience de confirmation des charges contre Jean-Pierre Bemba<sup>7</sup>, président du Mouvement pour la libération du Congo (MLC), et ancien candidat à l'élection présidentielle de 2006 et l'ouverture du procès contre M. Thomas Lubanga<sup>8</sup>, ancien chef rebelle de l'Union des patriotes congolais (UPC), qui s'est ouvert le 23 juin, devrait reprendre en 2009 à La Haye, les organisations de la société civile qui luttent en faveur de la fin de l'impunité des auteurs de violations graves des droits de l'Homme se sont heurtées à la répression des autorités au pouvoir. D'une manière générale, les défenseurs des droits de l'Homme en RDC ont payé en cette année 2008 un lourd tribut, ne bénéficiant d'aucune protection de la part du Gouvernement<sup>9</sup>.

Ainsi, considérant les graves violations des droits de l'Homme commises en RDC, nos organisations rappellent leur stupéfaction quant à la décision prise en 2008 par le Conseil des droits de l'Homme de ne pas reconduire le mandat de l'Expert indépendant sur ce pays.

**Par conséquent, la FIDH, la Ligue des Electeurs, le Groupe lotus et l'ASADHO demandent au Conseil des droits de l'Homme d'adopter une résolution :**

---

<sup>5</sup> Cf : Note sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme en RDC, 24 décembre 2008 <http://www.fidh.org/spip.php?article6189>

<sup>6</sup> Ibid

<sup>7</sup> Cf. le rapport de la FIDH : Jean-Pierre Bemba devant les juges, 3 juillet 2008 <http://www.fidh.org/spip.php?article5684>

<sup>8</sup> Cf. le communiqué de la FIDH : Ouverture du premier procès de la CPI contre le milicien congolais Thomas Lubanga Dyilo , 24 janvier 2009 <http://www.fidh.org/spip.php?article6285>

<sup>9</sup> Ibid note 3

**Rappelant** l'obligation pour les autorités congolaises de mettre en oeuvre sans délai les recommandations visées dans la résolution du Conseil des droits de l'Homme adoptée le 28 novembre 2008 à l'occasion de sa session spéciale sur la situation à l'est de la RDC

**Appelant** à la fin durable des conflits à l'Est de la RDC et l'intégration de toutes les forces dissidentes dans l'armée nationale

**Condamnant** les violations des droits de l'Homme perpétrées par des éléments des FARDC, milices Mai Mai, et membres des FDLR et du LRA contre les civils

**Demandant** aux autorités congolaises de lutter contre l'impunité de ces crimes, en jugeant les combattants arrêtés conformément au droit international des droits de l'Homme et en coopérant pleinement avec la CPI, notamment en transférant Bosco Ntaganda à La Haye et en adoptant la loi d'adaptation du Statut de la CPI

**Appelant** les autorités congolaises à ne pas promulguer de loi d'amnistie pour les auteurs de crimes internationaux commis en RDC et en particulier les crimes de guerre commis à l'Est du pays

**Appelant** au renforcement des capacités de la Monuc lui permettant de pleinement remplir son mandat de protection de la société civile et former ses éléments au respect des droits de l'Homme et du droit international humanitaire

**Appelant** les autorités congolaises à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les droits des personnes déplacées, conformément aux Lignes directrices des Nations unies sur les personnes déplacées

**Condamnant** les graves violations commises à l'encontre des défenseurs et les entraves aux libertés fondamentales comme la liberté d'expression et d'association.

**Mettant en place** un groupe d'experts présidé par une personnalité de haut niveau et incluant notamment le Rapporteur sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme, le Rapporteur sur la torture, sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, sur l'indépendance des juges et des avocats, afin d'assurer le suivi effectif de toutes les recommandations des Procédures Spéciales sur la situation en RDC et de favoriser l'application intégrale de la résolution de la session spéciale sur la RDC.

- - - - -